



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 784

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en œuvre de la loi n° 86-1321 du 30 décembre 1986 relative à l'organisation économique en agriculture. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 5 de ce texte, relatif aux conditions d'application de la loi aux départements d'outre-mer, n'ait pas encore été adopté à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi n° 86-1321 relative à l'organisation économique en agriculture, devenu article L. 681-6 dans le code rural, a fait l'objet de plusieurs décrets pour rendre applicables dans les départements de l'outre-mer les dispositions relatives à l'organisation économique de l'agriculture, dont notamment, l'organisation de l'interprofessions et l'extension des missions de l'Office pour le développement de l'économie agricole de l'outre-mer (ODEADOM). Les départements d'outre-mer disposent donc de dispositifs adaptés à leurs spécificités, dans la pleine étendue de l'esprit des règles législatives prises à l'initiative du ministère de l'agriculture et de la pêche, à l'instar de la toute dernière loi d'orientation agricole qui comprend un titre spécifique pour l'outre-mer dont les textes d'application ont tous été menés à terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 784

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4860

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6126